



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2022

PROCES-VERBAL

Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 12
Pouvoir : 0
Absents : 3
Votants : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX LE VINGT-HUIT JUILLET à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 21 juillet 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, Mme Noëlle GRAVAUD, M. Jean-Christophe DOMINGUEZ, M. Bertrand DOLIGEZ, Mme Marielle MERMOUD, Mme Peggy LE BRUCHEC, Mme Catherine DUBUC-VENET.

ABSENTS EXCUSES : Mme Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT

ABSENTS : M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET

Madame Elisabeth MOLLARD est désignée secrétaire de séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite présenter le rapport d'activité de l'équipe municipale de la fin du mois de juin ainsi que du mois de juillet.

L'équipe municipale a tout d'abord participé au lancement de la nouvelle revue « En Coutère » avec la MJC de Saint-Gervais-les-Bains.

Suite à la vague de départ, la mairie des Contamines est confrontée à une forte période de recrutement, ainsi l'équipe municipale a participé à de nombreux entretiens de recrutement.

L'équipe municipale a participé à l'inauguration de l'exposition des enfants de l'école Alexis Bouvard, elle a aussi participé à l'inauguration de l'exposition « Grandeur Nature » sur l'esplanade en face de l'église de Notre-Dame de la Gorge.

Une rencontre a également eu lieu avec l'association « Curling Club des Contamines ».

De nombreuses réunions ont eu lieu, un conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc a eu lieu, une commission ordures ménagères également. Une commission urbanisme mensuelle s'est tenue. Une réunion du comité syndical du SCot a également eu lieu, plusieurs rendez-vous de terrain pour le suivi des chantiers avec les services techniques. Le repas des anciens a été organisé à l'étape. Une commission MAPA s'est déroulée pour l'attribution du marché d'assistance juridique. Un point a été fait sur le projet du délégataire du centre nordique. La préparation pour la prise de compétence par la CCPMB pour la compétence eau et assainissement continue. Une commission d'appel d'offres concernant les navettes. Une présentation du contrat région a eu lieu également. Un retour sur l'étude concernant les navettes saisonnières s'est également passé. Participation à une réunion de projet culturel européen PITER ALCOTRA au col du Grand Saint-Bernard. Reprise de la restauration des tableaux de la chapelle et repose des toiles sur le site. Accueil du GéoFestival 2022 avec les partenaires EDF et ASTERS : 1 conférence ainsi qu'une randonnée thématique. Un travail est mené sur l'évolution de la médiathèque, particulièrement concernant les services numériques. Réunion avec la CCPMB pour le projet intercommunal de refonte du Sentier Baroque. Lancement d'une étude concernant le réseau de chaleur. Demande de devis d'étude pour installation de panneaux solaires sur les toits des ateliers

municipaux. Discussion avec le SYANE pour la replanification des travaux de déploiement de la fibre. Mise au point de l'Appel à manifestation d'intérêt pour l'aménagement hydroélectrique du Haut-Bonnant

Une réunion trimestrielle ainsi qu'un moment convivial se sont également déroulés durant cette période avec le personnel communal.

L'équipe municipale était présente sur les finales de l'Open de tennis des Contamines-Montjoie, tournoi lancé il y a 25 ans.

Une réunion publique s'est déroulée le 25 juillet concernant les mobilités douces à l'avenir.

Lancement de la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme pour la mise en conformité du projet de réaménagement du centre-village, les citoyens des Contamines peuvent contribuer au projet sur l'adresse mail votreavis@mairie-lescontamines.com

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h10.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 JUIN 2022

Le procès-verbal du Conseil Municipal de la séance du 28 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité :

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

2. FINANCES

2.1 Décision modificative n°1 du budget principal (ANNEXE 1)

Madame Gaëlle BLANCHARD ne prend ni part au débat ni au vote et sort de la salle.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel BELIN, quatrième adjoint au Maire.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice 2022, il convient de procéder à des ajustements de crédits en dépenses et recettes de fonctionnement conformément à la nomenclature M14.

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0	
------------------	-------------------	-----------------------	--

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du Budget principal telle que présentée ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE N° 01 AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la DM N°1 au BP 2022 suivante :

Chapitre	N° Compte	Libellé	Crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Crédits ouverts après DM
SECTION DE FONCTIONNEMENT - Dépenses					
022	022	Dépenses imprévues	77 000,00	0,00	77 000,00
023	023	Virement à la section d'investissement	2 519 882,25	63 073,00	2 582 955,25

65	6574	Subvention ski club - Evénement ski cross	61 890,00	2 727,00	64 617,00
				65 800,00	
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT - Recettes</u>					
70	70878	Remboursement assurance - responsabilité constructeur toiture de l'école	311 000,00	65 880,00	376 880,00
				65 880,00	
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT - Dépenses</u>					
020	020	Dépenses imprévues	24 076,03	6 888,00	30 964,03
16	165	Dépôts et cautionnement reçus	0,00	3 500,00	3 500,00
20	2031	Etudes - Mise à jour de la cartographie des Habitats du site Natura 2000	186 860,80	28 420,00	242 028,80
	2031	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération du centre village - Ville en œuvre		11 520,00	
	2031	Etudes centre village - AER Architectes		2 808,00	
	2031	Etudes énergétiques - SYANE		2 500,00	
	2052	Application smartphone Bevouak conventionnée avec l'EPIC		7 280,00	
	2051	Logiciel DECALOG ATALANTE pour la médiathèque		2 640,00	
21	2128	Travaux passerelle des FIEUGERS	1 713 147,88	6 245,00	1 791 362,88
	21318	Rénovation énergétique des bâtiments publics		-10 000,00	
	21312	Rénovation de la toiture de l'école		78 960,00	
	2135	Réalisation de WC publics à la patinoire		3 000,00	
	213	Renouvellement chéneaux bâtiments		-3 000,00	
	21318	Reprise chalet Alpage des Tierces		7 000,00	
	2154	Réseaux d'électrification		15 000,00	
	2158	Réparation Unimog + Etrave neige		-27 600,00	
	2158	Acquisition 4X4		-3 000,00	
	2158	Barre de toit Peugeot BOXER		610,00	
	2188	Restauration tableau Chapelle de la Chapelle		-4 000,00	
	2188	Illuminations de Noël		15 000,00	
				143 771,00	
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT - Recettes</u>					
021	021	Virement de la section de fonctionnement	2 519 882,25	63 073,00	2 582 955,25
024	024	Reprise de l'Unimog contre rachat	16 000,00	3 000,00	19 000,00
13	1328	Subvention cartographie des habitats - Asters	270 965,83	28 420,00	299 385,83
16	165	Dépôts et cautionnement reçus	0,00	3 500,00	3 500,00

204	20421	Remboursement Subvention Fonds Région	0,00	25 778,00	25 778,00
27	27362		0,00	20 000,00	20 000,00
				143 771,00	

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°1 au budget principal 2022 telle que présentée,
- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement complémentaire d'un montant de 2 727 € au Ski club pour l'événement ski cross.
- **DE VALIDER** l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens du Ski Club
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les virements et inscriptions de crédits ci-dessus mentionnés.

2.2 Modalités de remboursement au SYANE de la participation financière de la commune à l'étude de faisabilité pour le développement d'un réseau de chaleur (ANNEXE 2.1 / 2.2)

Monsieur le Maire donne la parole à M. Michel BOUVARD, conseiller municipal.

Monsieur Michel BOUVARD expose au Conseil municipal que le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2022, une étude de faisabilité pour le développement d'un réseau de chaleur d'un montant global estimé à 8 229, 60 Euros avec une participation financière communale s'élevant à 2 468, 88 Euros et une contribution au budget de fonctionnement 2022 s'élevant à 247, 00 Euros.

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'étude il convient que la Commune :

- 1) Approuve le plan de financement de l'opération à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.
- 2) S'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Dans ce contexte, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

- **D'APPROUVER** le plan de financement et sa répartition financière d'un montant global estimé à **8 229, 60 Euros**,

- Avec une participation financière communale s'élevant à **2 468, 88 Euros**.
- Et une contribution au budget de fonctionnement 2022 s'élevant à **247,00 Euros**.

-**DE S'ENGAGER** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de Haute-Savoie le montant de la contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC de l'opération) des honoraires divers, soit **247, 00 Euros** sous forme de fonds propres lors de l'émission du décompte final de l'opération.

Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

-**DE S'ENGAGER** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra lors de l'émission du décompte final de l'opération, soit **2 468, 88 Euros**.

2.3 Attribution de l'accord-cadre d'assistance juridique et de représentation en justice

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal de la procédure adaptée lancée le 13 avril 2022 pour l'accord-cadre mono-attributaire de service relatif à des prestations d'assistance juridique et de représentation en justice pour la commune des Contamines-Montjoie et portant sur une durée de 12 mois avec possibilité de reconduction trois fois dans la limite de 48 mois.

La Commission MAPA qui s'est réunie le 17/06/2022 à 17 heures a analysé l'ensemble candidatures et offres reçues selon les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation, à savoir 60% pour la valeur technique de l'offre et 40% pour les prix des prestations.

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus et après application des critères pondérés de jugement des offres, il apparaît que l'offre économiquement la plus avantageuse est l'offre de ITINERAIRES AVOCAT qui a obtenu la note de globale de 83,57/100.

Par conséquent l'offre du cabinet d'avocats « ITINERAIRES AVOCATS » a été retenu par la Commission « MAPA ». Le montant de l'accord-cadre correspond aux prix fixés dans le bordereau de prix unitaires appliqué aux quantités réellement exécutées. **L'accord-cadre prévoit un montant maximum de 80 000 € HT de prestations pour la durée totale de l'accord-cadre.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre d'assistance juridique et de représentation en justice, avec le cabinet d'avocats retenu**

2.4 Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens de l'association ski-club des Contamines du 10 juin 2022 (ANNEXE 3)

Madame Gaëlle Blanchard ne prend ni part au débat ni au vote et sort de la salle.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Catherine DUBUC-VENET qui expose ce qui suit :

VU la convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'association Ski Club le 10 juin 2022 ;

VU la délibération 2022-032 du 31 mars 2022 attribuant une subvention de fonctionnement de 28 000 € à l'association Ski Club,

Il convient de conclure un avenant n°1 à la convention d'objectifs du 10 juin 2022, en vue attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 2 727 € pour l'organisation de la coupe d'Europe de ski cross.

Les modalités et obligations des parties sont précisées dans l'avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à convention financière correspondante et toute autre pièce afférente à cette subvention.

- D'APPROUVER le montant de 2 727 € de la subvention complémentaire accordée à l'association Ski Club

2.5 Convention annuelle d'objectifs et de moyens MJC de Saint-Gervais-les-Bains (ANNEXE 4)

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Catherine DUBUC-VENET qui rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une délibération en date du 22 juin l'a autorisé à signer une convention avec la MJC de Saint-Gervais-les-Bains. Cependant la délibération autorisant Monsieur el Maire à signer cette convention contenait deux erreurs, ainsi il convient de reprendre une délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention.

Mme Catherine DUBUC-VENET rappelle au conseil municipal que, depuis plusieurs années, une convention annuelle d'objectifs est passée entre la commune et l'association de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC), et qu'il convient, en 2022 de resigner une nouvelle convention attribuant une subvention à la commune.

L'objectif de cette convention sera d'offrir la possibilité aux jeunes de prendre conscience de leurs aptitudes, de développer leur personnalité et de se préparer à devenir des citoyens actifs et responsables d'une communauté vivante. La MJC assure par ailleurs la formation d'animateurs. A cet effet, elle peut mettre à la disposition de la population jeune (11/17 ans) de la commune des CONTAMINES-MONTJOIE, dans le cadre d'installations diverses et avec le concours d'animateurs, permanents ou non, des activités récréatives et éducatives variées : physiques, pratiques intellectuelles, artistiques, sportives, économiques, civiques, sociales, scientifiques.

Mme Catherine DUBUC-VENET rappelle que dans le cadre du vote par le Conseil Municipal des subventions versées aux associations, il a été convenu de poursuivre entre les parties leur partenariat, et de passer une nouvelle convention, actant des engagements suivants :

- L'association MJC s'engage à réaliser le programme d'actions conforme aux objectifs énoncés ci-dessus, et à mettre en œuvre à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.
- Pour sa part, la Commune s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ce programme d'actions, y compris avec les moyens de fonctionnement qu'il requiert.

Mme Catherine DUBUC-VENET, rappelle les éléments principaux de la convention, dont un projet a été remis au Conseil Municipal et qui sont les suivants :

- Subvention annuelle de 7 500€ versée par la commune – Les versements seront effectués en ce sens :
 - 2/3 de la subvention, soit 5 000 € qui seront versés au plus tard le 31 juillet 2022
 - 1/3 de la subvention, soit 2 500 € versés au plus tard au 30 novembre 2022
- Allocations CAF :
Etant précisé que le montant de ce dernier tiers n'est pas définitif en ce sens que viendront en déduction de ce tiers le montant des recettes versées par la Caisse d'Allocations Familiales au titre de l'année en cours, ou toute autre subvention sollicitée par la MJC concernant les enfants des Contamines.

Concernant l'accueil loisir été, la commune s'engage à mettre à disposition de la MJC une navette et un minibus, pour assurer le transport des enfants, et à participer financièrement au coût des journées enfants, pour les enfants résidents de la commune, à hauteur de sept euros (7,00 euros) par journée enfant, versés sur facture.

En contrepartie, la MJC s'engage à accueillir des enfants de la commune, dans la limite de sa capacité d'accueil, d'engager un chauffeur pour conduire les enfants dans les véhicules mis à disposition, et prendre en charge les frais de carburants nécessaires. Elle s'engage également à gérer les inscriptions des enfants, et à transmettre à la Commune les plannings d'activités dans des délais suffisants pour permettre à la commune de communiquer sur ceux-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Pour : 11	Contre : 1 (Peggy LE BRUCHEC)	Abstention : 0
------------------	--------------------------------------	-----------------------

- **D'APPROUVER** le principe de cette convention annuelle.
- **D'APPROUVER** le montant de la subvention annuelle de sept mille cinq cent euros (7.500,00 euros)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

3. AFFAIRES GENERALES

3.1 Office nationale des forêts : Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2023 (ANNEXE 5.1 / 5.2 / 5.3)

Monsieur le Maire donne la pouvoir à Michel BOUVARD, qui rappelle au conseil municipal que, suite au courrier de Monsieur Nicot dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'ONF est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. C'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

Il appartient donc à la collectivité d'adopter une délibération se prononçant sur l'inscription à l'état d'assiette, la destination et le mode de vente de chacune des coupes de l'année 2023.

En application de l'article L214-5 du Code Forestier, si la commune décide de reporter ou supprimer une ou des coupes réglées proposées par l'ONF dans la liste jointe, la délibération doit impérativement exposer les motifs qui fondent cette décision refusant l'inscription à l'état d'assiette au titre de l'année 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

- **APPROUVE** l'Etat d'assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente

Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2023

Forêt de : CONTAMINES-MONTJOIE

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (tarif peab)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Débitance
38	IRR	285	4,6	2023	2024	sous réserve travaux passage Bon Nant						
40	IRR	914	12,2	2023	2024	sous réserve travaux passage Bon Nant						
41	IRR	663	8,1	2023	2024	sous réserve travaux passage Bon Nant						
42	IRR	663	6,7	2023	2024	sous réserve travaux passage Bon Nant						
43	IRR	429	8,5	2023	2024	sous réserve travaux passage Bon Nant						
46	IRR	264	3,8	2023	2024	sous réserve travaux passage Bon Nant						

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression : voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

3.2Création de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif « La Gorge – Accueil & Culture » (ANNEXE 6.1 / 6.2)

Monsieur le Maire donne la parole à Michel BOUVARD qui rappelle aux membres du conseil municipal que la commune soutient la création de la SCIC « La Gorge – Accueil & Culture », et tient à contribuer à son fonctionnement en tant qu'associé, garant de l'intérêt public et de l'intérêt collectif, en abondant au capital social, à une hauteur suffisante afin de garantir son démarrage dans des conditions de trésorerie adéquate, dans la limite du plafond de 50% pour l'apport des collectivités prévu dans le droit coopératif (article 19 septies de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération).

Compte tenu du préambule et de l'objet social inscrit dans le projet de statuts de la SCIC, la souscription au capital social entre dans le champ des compétences de la commune des Contamines-Montjoie, conformément à l'article 36 de la loi n° 2001-624 autorisant les collectivités publiques à participer au capital des sociétés coopératives d'intérêt collectif. L'article 36 a modifié la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération en instituant un Titre II ter relatif aux SCIC.

Le montant d'apport en capital social à cette SCIC a été proposée au budget de la Commune. La participation est de deux mille euros (2000 euros), correspondant à la souscription de 20 parts sociales de 100 € chacune, qui seront entièrement libérées. Le bulletin de souscription sera signé en DEUX originaux.

Monsieur le Maire rappelle également aux membres du conseil municipal qu'en entrant au capital de la SCIC, la commune doit désigner un représentant de la société au sein de cette dernière. Il est proposé que ce représentant soit Madame Gaëlle BLANCHARD.

Monsieur Michel BELIN, Monsieur Michel BOUVARD et Madame Gaëlle BLANCHARD sortent de la salle et ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Le conseil municipal, décide

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
-----------------	-------------------	-----------------------

- **D'APPROUVER** la création d'une société coopérative d'intérêt collectif dénommée "La Gorge - Accueil & Culture", d'une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés et dont le siège social est situé 4 route de Notre-Dame de la Gorge 74170 LES CONTAMINES-MONTJOIE.

Cette société aura pour objet :

- Actions culturelles et valorisation du patrimoine local
- Activités de restauration

- **D'APPROUVER** le montant du capital social de la SCIC « La Gorge - Accueil & Culture », fixé à 9500 euros, divisé en 95 parts sociales de 100 euros de valeur nominale chacune ;

- **D'APPROUVER** l'apport en capital de la commune des Contamines-Montjoie pour un montant total de 2000 euros, soit 20 parts de 100 euros ;

- **D'INSCRIRE** la somme de 2000 euros au budget principal de la commune des Contamines-Montjoie.

- **DE DESIGNER** Mme Gaëlle BLANCHARD comme représentant de la commune des Contamines-Montjoie à l'assemblée générale des associés et à toutes réunions d'associés de la SCIC « La Gorge - Accueil & Culture » ;

- **D'APPROUVER** les statuts de la SCIC « La Gorge - Accueil & Culture » ;

- **D'AUTORISER** le représentant de la commune des Contamines-Montjoie à signer les statuts de la SCIC « La Gorge - Accueil & Culture », le bulletin de souscription au capital et à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait lui être confié au sein de la SCIC et de signer les actes nécessaires à la réalisation de ces fonctions.

3.3 Convention collecte de dons en faveur de la restauration de l'église de la Sainte-Trinité (ANNEXE 7.1 / 7.2 / 7.3 / 7.4)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel BELIN, qui présente aux membres du conseil municipal cette convention, qui s'inscrit dans le cadre d'une campagne d'appel aux dons qui vise à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde du patrimoine de proximité.

Michel BELIN rappelle que les parties liées par cette future convention décident de lancer une campagne de mobilisation du mécénat populaire ayant pour objectif de recueillir des fonds dans le but de restaurer l'église de la Sainte-Trinité des Contamines-Montjoie. Le coût des travaux s'élève à 1 970 000, 00€ hors taxes. Les travaux seront réalisés en 3 tranches, se décomposant comme suit :

Tranche 1 (2022)	Assainissement des murs et aménagement du parvis	175 000,00 €
Tranche 2 (2023)	Restauration du clos-couvert	923 000,00 €
Tranche 3 (2024)	Restauration des intérieurs	872 000,00 €

Michel BELIN précise que si le projet de restauration de l'église de la Sainte-Trinité des Contamines-Montjoie, est abandonnée ou n'est pas réalisé conformément au dossier présenté par le porteur de projet et tel que validé par la FONDATION DU PATRIMOINE, alors la présente convention sera résiliée de plein droit. Les parties conviendront alors d'affecter l'ensemble des dons à un autre projet de sauvegarde du patrimoine, à défaut d'accord entre les parties dans un délai de six mois à compter de la nouvelle résiliation, il revient à la FDP de décider unilatéralement de la nouvelle affectation des dons.

Dans le cas où la collecte serait inactive pendant un délai consécutif de deux ans, la présente convention serait résiliée de plein droit.

Michel BELIN énonce que la présente convention est conclue pour une durée maximale de 5 ans à compter de sa signature et qu'en toute hypothèse, la présente convention prend fin avant même l'échéance de ce délai de 5 ans, dès lors que les travaux soutenus par la FONDATION DU PATRIMOINE sont réalisés et que les fonds collectés sont reversés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents en lien avec la collecte de dons en faveur de la restauration de l'église de la Sainte-Trinité

3.4 Conclusion d'un contrat avec la société SUD-EST RESTAURATION pour la cantine scolaire

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marielle MERMOUD, qui rappelle aux membres du conseil municipal que suite au départ de la cuisinière de la cantine pour des raisons personnelles, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Bien que le service de restauration ne soit pas obligatoire, il répond aujourd'hui au besoin de la majorité des familles. Le maintenir est une priorité pour la commune pour ne pas mettre en difficulté les familles.

Faute de candidat qualifié pour pourvoir le poste à la rentrée, il a été décidé de faire appel à un service de restauration collective. La mission portera sur la fourniture de prestations en vue d'assurer les repas ainsi que le goûter des enfants inscrits en périscolaire.

Le groupe scolaire « Alexis BOUVARD » est composé de 4 classes. La cantine produit environ 9600 repas sur une année.

Après consultation, le choix s'est porté sur le prestataire SUD-EST RESTAURATION dont le siège est situé au 170 rue LAVY, ZA LAVY, 01570 MANZIAT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents en lien avec la convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

4. URBANISME

4.1 Urbanisme : Avenant à la convention de mutualisation avec la CCPMB pour l'instruction du droit des sols (ANNEXE 8)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Luc MATTEL, qui rappelle aux membres du conseil municipal que la Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc a validé, en date du 21 février 2022, une convention de mise à disposition du service urbanisme pour les communes de Cordon, Demi-Quartier, Domancy, Praz-sur-Arly ainsi que pour la commune des Contamines-Montjoie.

La commune des Contamines-Montjoie a rejoint le service mutualisé d'urbanisme pour l'instruction de ses autorisations d'urbanisme, une convention a été conclue du 1^{er} avril 2022 jusqu'au 31 décembre 2026.

Jean-Luc MATTEL précise qu'il est cependant nécessaire de modifier la convention par avenant, avenant ayant pour objet de modifier l'article 5 de la convention « modalités financières de la mutualisation – conditions de remboursement », en effet la commune des Contamines-Montjoie a un besoin ponctuel de mobiliser plus de temps agents que les autres communes sur l'année 2022. Il convient donc de répartir les nouvelles charges entre les cinq communes dont les modalités seront fixées dans une nouvelle convention, à savoir :

Cordon	Demi-Quartier	Domancy	Praz-sur-Arly	Les Contamines-Montjoie
17,5 %	17,5 %	17,5 %	17,5 %	30%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mutualisation du service urbanisme avec la Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives se rapportant à la convention

5. RESSOURCES HUMAINES

5.1 Création d'un emploi permanent d'ingénieur (catégorie A) à temps complet sur les fonctions de responsable des services techniques

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2312-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes :

- **Secteur technique**
 - Mise en œuvre des orientations stratégiques en matière de patrimoine et d'espaces publics de la collectivité
 - Mise en œuvre des projets dans le secteur technique
 - Gestion du patrimoine bâti en lien avec le responsable du CTM et de l'ensemble des infrastructures de la collectivité en relation avec les partenaires institutionnels, les concessionnaires, les utilisateurs et les usagers
 - Gestion du parc matériel de la collectivité en lien avec le responsable du CTM
 - S'assure de la sécurité et de la santé du personnel et des usagers lors de l'utilisation et de la maintenance du matériel
 - Pilote, planifie les travaux sur le patrimoine communal, VRD,
 - Suivi administratif et technique des travaux,
 - Etude de projets
 - Avis techniques sur les permis de construire
 - Avis techniques sur les arrêtés d'alignement
 - Management et encadrement de l'ensemble des services techniques
 - Management et encadrement de l'assistant(e) des services techniques
- **Secteur marché public**
 - Elaboration des cahiers des charges et suivi des marchés
 - Participation à l'élaboration du budget
- **Missions ponctuelles ou spécifiques**
 - Visite de contrôle et suivi des chantiers
 - Mise aux normes des bâtiments en rapport avec la réglementation
 - Suivi des travaux de mise aux réseaux

Ainsi Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de :

Article 1 : LA CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES, à temps complet, pour assurer le management et la gestion des services techniques.

Article 2 : Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Il relève de la catégorie A. L'agent sera nommé sur l'un des grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Article 3 : L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Article 4 : L'agent devra être titulaire de diplômes BAC+3 ou BAC+5, et/ou devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine correspondant à l'emploi.

Article 5 : L'agent recruté en qualité de contractuel sera rémunéré sur la base de l'indice majoré correspondant à la grille indiciaire de l'un des grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (catégorie A).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

- **DE CREER** un emploi permanent de catégorie A, à temps complet, pour le management et la gestion des services techniques de la commune.
- **DE DECIDER** de la rémunération sur l'une des grilles indiciaires correspondant au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois et des effectifs
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent
- **DE CHARGER** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération

6. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Information sur les restrictions d'eau :**
Toutes les fontaines ont été coupées suite à une décision préfectorale, les services techniques commencent deux heures plus tôt le matin pour pouvoir arroser les espaces verts dans les horaires autorisés par la préfecture
- **Pas de feu d'artifice le 15 aout suite à une décision préfectorale**
- **Question sur l'approvisionnement et la transformation du bois pour le projet de chaufferie centrale :**
A ce stade, nous n'en sommes qu'au stade du lancement de l'étude, c'est cette dernière qui viendra répondre à ces différentes interrogations dans le futur
- **Question sur le nouveau prestataire de la cantine concernant la distribution et la quantité pour éviter au maximum le gaspillage :**
Le prestataire choisi suit la réglementation en vigueur pour limiter au maximum le gaspillage.
- **Question sur la possibilité pour les résidences privées d'être intégrées ou non au réseau de chaleur, la décision sera-t-elle prise en amont du choix de la capacité de la chaudière :**
La capacité de la chaudière sera décidée en fonction de l'intérêt ou non des différents propriétaires privés potentiellement compatibles avec ce réseau de chaleur

Monsieur le Maire lève la séance à 21h30.

**Le Maire,
François BARBIER**

